DEPARTEMENT DU MORBIHAN ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande 18 juin 2024 formulée par VEOLIA EAU pour effectuer des branchements eau potable et eaux usés,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 153, rue Angélique Lesourd.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024, la circulation sera règlementée sur la RD 153, Rue Angélique Lesourd. En fonction de l'évolution du chantier, une circulation alternée manuelle sera mise en place avec interdiction de stationner.

Article 2: La signalisation règlementaire sera mise en place par VEOLIA EAU

Article 3: L'accès des riverains à leur propriété restera autorisé.

Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 8 juillet 2024.

Le Maire, Didier GUILLOTIN



L'adjoint délégué,

Richard LANGE

